

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Du Marsan

RH/LC

2026-012

ARRÊTE

Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

CDG 40
TAG publié le 27 février 2026

Le Président du S.I.C.T.O.M. du Marsan,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 02/12/2013 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 27/11/2013,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du SICTOM du MARSAN en date du 25/03/2025 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 10/03/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Perdon, le 27/01/2026

**Le Président,
Jean-Paul ALYRE**



Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

SICTOM du Marsan

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	DARTIGUELONGUE	Loïc
Rédacteur principal de 1ère classe	1	MARQUEZ	Isabelle